

UNDT/2014/004, Oummih

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a décidé de rejoindre les deux cas et à la suite d'un examen de la procédure suivi, a constaté que les deux décisions étaient illégales. Il a ordonné la résiliation des deux décisions et qu'une nouvelle décision soit prise sur la plainte du demandeur. Il a également estimé que les irrégularités commises ont entraîné un retard induit dans le traitement de la plainte, ce qui a causé le dommage moral du demandeur justifiant une compensation de 8 000 francs suisses.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision du directeur exécutif («ED»), OAJ, de limiter la portée d'une enquête d'enquête sur les faits concernant une plainte déposée par le demandeur en vertu de ST / SGB / 2008/5 à seulement certaines des allégations exprimées Avance contre son premier officier de reportage et ancienne collègue de l'OSLA. À la suite du rapport du panel de recherche sur les faits, l'urgence a décidé de clôturer l'affaire, une décision que le demandeur a également contesté, principalement basé sur le motif que le panel d'établissement des faits n'était pas constitué conforme à la ST / SGB / 2008/5 .

Principe(s) Juridique(s)

La création: les actes préparatoires pris par l'administration qui conduisent à une décision finale ne constituent pas des décisions administratives distinctes qui peuvent être contestées devant le tribunal. C'est donc seulement la décision finale qui peut affecter le demandeur dans ses droits qui peuvent être contestés. Si le demandeur demandait une annulation de la décision finale, il peut augmenter les illégalités procédurales qui se sont produites dans le processus menant à la décision finale. Section 5.14 de ST / SGB / 2008/5 - Le rôle du responsable responsable: le rôle du fonctionnaire responsable en vertu de la Sec. 5.14 de ST / SGB / 2008/5 est

limité à examiner rapidement la plainte afin d'évaluer si elle semble avoir été faite de bonne foi et s'il existe des motifs suffisants pour justifier une enquête officielle de recherche de faits. Ce n'est pas le rôle du responsable responsable de lui-même mener une enquête préliminaire et d'informer le ou les délinquants présumés de la plainte, notamment en lui demandant des commentaires. En limitant la portée du mandat du panel de recherche sur les faits pour enquêter uniquement sur certains des faits présumés contenus dans la plainte et non d'autres, le fonctionnaire responsable le substitue indûment au panel de recherche de faits. Le tribunal est d'avis que l'intention du Secrétaire général dans la promulgation de ST / SGB / 2008/5 était de limiter strictement l'intervention du responsable responsable d'évaluer la bonne foi du plaignant et la gravité de la plainte. Section 5.14 de ST / SGB / 2008/5 - Composition du panel de recherche de faits. La nomination par l'officier responsable de deux personnes externes à l'organisation, non inscrite sur la liste des OHRM, en tant que membres d'un panel de recherche sur les faits pour enquêter sur une plainte de conduite interdite déposée en vertu de ST / SGB / 2008/5 constitue une violation du libellé sans ambiguïté de Sec. 5.14 de ST / SGB / 2008/5. Il est de l'administration de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la bonne application des bulletins du secrétaire général et il est de la responsabilité de l'OHRM de conserver une liste mise à jour contenant des noms suffisants de personnes capables de mener tout type d'enquêtes sous ST / SGB / 2008 / 5

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

À la fois une rémunération financière et une performance spécifique

Applicants/Appellants

Oummih

Entité

BAJ

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2013/24

UNDT/GVA/2013/50

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

16 jan 2014

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Dommmages non pécuniaires (moraux)

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Harcèlement (non sexuel)

Enquêtes

Enquête sur les faits

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2013/162

UNDT/2012/201

2010-UNAT-099

2011-UNAT-152